

Mobilité

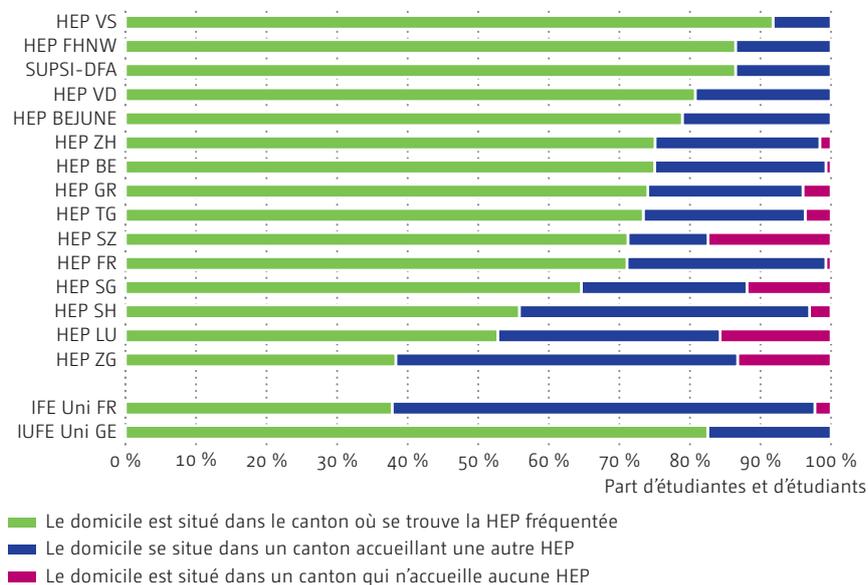
Malgré la libre circulation dont ils jouissent entre les cantons, la grande majorité des étudiantes et des étudiants des HEP préfèrent se former dans leur propre canton, optant souvent pour la haute école la plus proche de leur domicile (Denzler et Wolter, 2009, 2010). Les systèmes scolaires diffèrent par ailleurs toujours d'un canton à l'autre et les HEP organisent leurs programmes en fonction de chaque système.

Près de deux tiers environ des étudiantes et étudiants sont originaires du canton qui finance (ou cofinance) la HEP où ils étudient et c'est dans ce canton qu'ils ont acquis le certificat d'accès aux hautes écoles. Un bon tiers des étudiantes et étudiants effectuent toutefois leur formation ailleurs, 15 % y étant contraintes par l'absence de HEP dans leur canton d'origine (→ figure 275). D'une manière générale, on constate que ce sont les HEP desservant un grand périmètre géographique ou celles situées en périphérie (au Tessin ou en Valais, p. ex.) qui attirent la plus forte proportion d'étudiants indigènes. Dans les cantons de Genève et de Fribourg, les cursus de formation à l'enseignement ne sont pas forcément proposés en HEP. Les solutions de rechange prennent la forme de cursus universitaires qui drainent également nombre d'étudiants d'autres cantons.

275 Origine des étudiantes et des étudiants des HEP, 2008-2014

Canton de résidence des diplômés avant le début de leurs études; uniquement cursus formant à l'enseignement en école obligatoire.

Données : OFS (Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles). Calculs : CSRE.



Dans le choix de leur lieu de travail, les enseignantes et enseignants font montre d'une mobilité bien moins grande que les autres groupes de professions. Une grande partie d'entre eux réintègrent leur canton d'origine une fois leur formation terminée. Même les cantons à fort caractère rural, qui « perdent » environ 80 % de leurs ressortissants diplômés des hautes écoles, voient environ 50 % de leurs jeunes diplômés des HEP rentrer au bercail après leurs études, voire ne jamais quitter leur canton lorsqu'il comporte une HEP (→ figure 276).